

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 avril 1977.

PROJET DE LOI

portant validation de divers décrets
instituant des organismes professionnels ou interprofessionnels,

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. RAYMOND BARRE,
Premier Ministre,

PAR M. PIERRE MÉHAIGNERIE,
Ministre de l'Agriculture,

PAR M. RENÉ MONORY,
Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

ET PAR M. ROBERT BOULIN,
Ministre délégué à l'Economie et aux Finances.

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En agriculture et dans l'industrie, il existe un nombre important d'organismes professionnels ou interprofessionnels investis d'une mission d'intérêt général auprès d'un secteur déterminé. La plus grande partie d'entre eux, qui figurent à l'état E annexé à la loi de finances, bénéficient de taxes parafiscales.

Depuis 1958, il était admis, avec l'accord du Conseil d'Etat, que ces organismes pouvaient être créés par décret. Or, la Haute Assemblée a récemment décidé qu'il s'agissait de personnes morales de droit privé et qu'en l'absence de volonté des parties leur création ne pourrait, en vertu des dispositions de l'article 34 de la Constitution, résulter que d'une loi. De ce fait tous les décrets intervenus depuis 1958 pour créer de tels organismes, ou pour modifier les dispositions essentielles de leurs statuts sont illégaux et les taxes parafiscales dont ont bénéficié ceux d'entre eux qui ont été créés par décret depuis 1958 ont été illégalement perçues.

Pour se prémunir contre une éventuelle condamnation au reversement des taxes, que les organismes en question seraient d'ailleurs dans l'incapacité d'effectuer, le Gouvernement se trouve donc devant la nécessité de faire valider par le législateur l'ensemble des décrets qui, depuis 1958, ont soit créé des organismes professionnels ou interprofessionnels, soit modifié les dispositions essentielles de leurs statuts.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre délégué à l'Economie et aux Finances,
du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

Les décrets énumérés ci-après, ainsi que les textes qui les ont modifiés, sont validés en tant que leurs dispositions portent sur des matières relevant du domaine de la loi :

— décret du 25 septembre 1959 créant un comité interprofessionnel des vins de Gaillac ;

— décret du 25 septembre 1959 créant une union interprofessionnelle des vins du Beaujolais ;

— décret n° 60-889 du 12 août 1960 portant création d'un comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ;

— décret n° 62-20 du 8 janvier 1962 relatif au bureau national interprofessionnel de l'Armagnac ;

— décret n° 62-585 du 18 mai 1962 relatif au groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants ;

— décret du 22 avril 1963 portant création d'un comité interprofessionnel du vin d'Alsace ;

— décret n° 63-989 du 20 septembre 1963 instituant un comité professionnel interrégional de la montre, pour la période antérieure au 1^{er} avril 1977 ;

— décret n° 64-283 du 26 mars 1964 portant création et organisation du comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières non forestières ;

— décret n° 66-369 du 8 juin 1966 modifiant la loi n° 56-210 du 27 février 1956 portant création du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze ;

— décret n° 66-513 du 6 juillet 1966 portant création d'un comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne ;

— décret du 11 octobre 1966 portant création d'un bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré ;

— décret n° 66-866 du 18 novembre 1966 et décret n° 76-164 du 16 février 1976 portant réorganisation du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux ;

— décret n° 71-490 du 23 juin 1971 instituant un comité de développement des industries françaises de l'ameublement et créant une taxe parafiscale au profit de ce comité ;

— décret n° 71-876 du 26 octobre 1971 instituant un comité de développement de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants, et créant une taxe parafiscale au profit de ce comité ;

— décret n° 73-31 du 4 janvier 1973 relatif à la commercialisation de la pomme de terre de conservation ;

— décret n° 75-1365 du 31 décembre 1975 instituant une taxe parafiscale destinée à favoriser la rénovation de l'imprimerie de labeur.

Fait à Paris, le 21 avril 1977.

Signé : RAYMOND BARRE.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre délégué à l'Economie et aux Finances,

Signé : Robert BOULIN,

Le Ministre de l'Agriculture,

Signé : Pierre MÉHAIGNERIE,

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat,

Signé : René MONORY.